

Quelques sites pour faire face aux questions du quotidien

Loyers, factures, abonnements, annulations diverses, il faut bien y faire face ! Si la plupart des entreprises sont fermées au public, elles continuent à proposer leurs services, n'hésitez pas à les contacter ! Vous trouverez ci-dessous quelques adresses numériques ou numéros de téléphone qui peuvent être d'une grande aide selon les besoins.

L'ADIL de Paris (association départementale information logement)

Trois nouveaux numéros de téléphone sont ouverts pour répondre à la demande des Parisiennes et Parisiens. Les juristes de l'ADIL sont ainsi disponibles :

- **Par téléphone** (coût d'un appel local depuis la France, sauf surcoût imposé par certains opérateurs) :
 - 09 70 405 414
 - 09 70 407 672
 - 09 70 461 023
 - 09 70 461 221
- Par messagerie électronique : info@adil75.org
- Pour toutes les questions liées aux impayés de loyer et aux expulsions, la ligne téléphonique dédiée est le 01 42 79 50 39

De nombreuses questions des locataires portent sur la **fin de bail** qui intervient durant la période de confinement et la difficulté voire l'impossibilité de déménager. C'est la raison pour laquelle, le réseau des ADIL a rédigé une convention d'occupation temporaire qui permet de sécuriser au niveau juridique la période entre la fin du bail et la fin du confinement. Elle est accessible depuis le site de l'ADIL. Une foire aux questions est également disponible sur le site internet de l'ADIL pour répondre aux principales questions posées par cette période de confinement : <https://www.adil75.org/actu/coronavirus-et-logement-reponses-aux-questions/>

L'Institut National de la Consommation (INC) vous informe dans sa nouvelle rubrique : « coronavirus ce qui change pour vous »

Le site de l'INC vous permet d'accéder sans abonnement à une foule de fiches d'information sur tous les domaines de la consommation, et en particulier ce qui change en matière de protection des consommateurs dans cette période très particulière. En effet, les ordonnances adoptées en urgence modifient dans certains cas les règles, par exemple pour le remboursement des voyages annulé tel que prévue par le Code du Tourisme : pour protéger les professionnels, il est prévu que le remboursement habituel n'interviendra qu'au bout de 18 mois, auparavant les professionnels émettront des avoirs correspondant aux sommes engagées par les consommateurs, puis si ces avoirs ne sont pas utilisés au bout de 18 mois, procéderont à leur remboursement. **Pour aller sur le site de l'INC : inc-conso.fr**

Des conseils d'experts pour aider les parents « confinés » : l'UNAF propose un compte facebook dédié

École à la maison, relations familiales, budget... le confinement bouleverse la vie des parents. En dehors de toutes offres commerciales, les experts de l'Unaf se mobilisent pour aider les parents à prendre soin de leur famille. Conseils d'experts, ressources gratuites et utiles, chiffres clefs et questions-réponses sont rassemblés sur le compte Facebook « *Prendre soin de ma famille* ».

L'Unaf est déjà éditeur du site et du compte Facebook [Mon enfant et les écrans](#), ce nouveau fil de conseils s'ouvre à d'autres domaines de la parentalité : Loisirs, Santé, Droit de la Famille, Solidarité, Consommation, Education.

Chaque semaine, l'Unaf publiera des conseils pour aider les parents à vivre leur vie de famille dans les meilleures conditions possibles pendant toute la durée du confinement.



Facebook :

[@prendresoindemafamille](#)

Quelques conseils déjà publiés :

- **Question-réponse** : « Puis-je avoir un arrêt de travail pour m'occuper de mon enfant en situation de handicap ? »
- **Ressource utile** : Prévenir les accidents de la vie courante
- **Conseil d'expert** : « Ecole à la maison : Comment respecter les rythmes de mon enfant ? »
- **Conseil d'expert** : Parents séparés : exercer l'autorité parentale conjointe malgré le confinement.
- **Conseil d'expert** : Comprendre les pleurs de mon bébé

A venir :

- **Conseil d'expert** : Vacances confinées : comment occuper mes enfants ?
- **Question-réponse** : Je ne peux pas payer la totalité de mon loyer, que puis-je faire ?
- **Question-réponse** : « Comment limiter les risques de contamination quand j'aide mon parent âgé ? »
- **Question-réponse** : « Est-ce que je peux continuer à faire appel aux services d'aide à domicile pour mon enfant en situation de handicap ? »
- **Ressource utile** : Histoires pour enfant pendant le confinement

Augmentation des violences familiales et intrafamiliales : comment donner l'alerte ?

Les violences conjugales et intrafamiliales (contre des parents ou des enfants) ont explosé dès la première semaine : + 34 % dans la majorité de l'Hexagone, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Une batterie de mesures ont été prises en urgence. Pour permettre aux victimes enfermées avec un conjoint violent de donner l'alerte, **les pharmaciens** (un des seuls commerces restés ouverts) **peuvent désormais prévenir les autorités.**



Une affichette du collectif Nous Toutes. (DENIS MEYER/HANS LUCAS/AFP)

La plateforme d'écoute ouverte 24h/24h

Des points d'écoute vont également être installés dans les grandes surfaces. La plateforme [Arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr), sur laquelle des policiers et des gendarmes formés prennent les signalements, fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, en complément des numéros d'appel d'urgence (le 3919 et le 17). Les détenus déjà condamnés pour violences conjugales restent en prison et ne bénéficient pas de la liberté anticipée, malgré la pandémie.

Les auteurs des faits les plus graves, eux, sont jugés en comparution immédiate dans tous les tribunaux de France. Pour Koffi, ce sera le tribunal de Bobigny. Presque chaque jour, des auteurs de violences domestiques y comparaissent. « *Malgré le contexte sanitaire, ces affaires continuent d'être jugées en urgence* », assure Fabienne Klein-Donati, procureur de Bobigny.